

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017.

L'an deux mille dix-sept le vingt Novembre,

Par suite d'une convocation en date du treize Novembre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20H15 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVÉ Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, BEDIN Isabelle, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

Procurations : VIGEAN Pascal à HERVE Bernard, LATOUCHE Freddy à **BLAIN Philippe**.

Absents : LARROUY Philippe (Excusé), SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane,

☞ Mme BEDIN Isabelle est nommée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier, Directeur des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

☞ Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2017 : L'assemblée n'ayant aucune remarque préalable ni réserves, adopte à l'unanimité des élus présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017, qui est paraphé en séance et sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

1) **FINANCES** :

A- Fonds de concours 2017: Equipements numériques des classes: VPI et Ordinateurs.

Patrick DOMINGUEZ évoque le plan numérique pour l'Education annoncé en 2015. Il rappelle le bilan du travail de la communauté éducative pour élaborer les projets pédagogiques et une synthèse des besoins en lien avec les technologies numériques adaptées à leur enseignement,

Le rapporteur rappelle les objectifs et réflexions de la Mairie :

- ✓ Notre collectivité est partie prenante de cette évolution, consciente également qu'il ne faut pas céder au tout clavier/Ecran, mais ouverte à tous les moyens contemporains et notamment les solutions TIC profitables aux apprentissages, favorisant à la fois l'autonomie et la contribution.
- ✓ Rappel des atouts connus de l'enseignement numérique en termes d'apprentissage : Motivation et de partage collaboratif avec une diversité des exercices et de leur documentation, ce qui suivant le résultat d'études, valorise l'intérêt de l'élève et améliore les résultats scolaires globaux.
- ✓ les collectivités territoriales peuvent bénéficier de divers soutiens financiers dont notamment l'Etat, qui encourage l'innovation « pédagogique et technologique » afin d'accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

Dans cette logique le rapporteur a proposé à l'assemblée, de confirmer l'achat de 12 Vidéos Projecteurs Interactifs et de 12 tableaux blancs, de manière à équiper la totalité restante des classes élémentaires et maternelles. Il rappelle le choix du devis le mieux disant émanant de la société OBI VIDEO autorisé par délibération N°3) A-28062017, pour une somme de « **Vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize Euros Hors Taxes** ». Afin de finaliser cette innovation technologique qui demande des ressources informatiques adaptées, M. DOMINGUEZ souligne la nécessité de renouveler le parc d'ordinateurs dans 12 des 15 classes équipées de VPI. Il indique qu'à cet effet le Conseil Municipal a sélectionné par délibération N°4) A-02102017 le devis de la Sté NETMAKERS pour la somme de « **Six mille quarante-cinq Euros hors taxes** »

Vu

- ☞ l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales

- ✎ les délibérations N° 3) A-26012017, N°3) A-28062017 et N°4) A-02102017 portant sur l'équipement en technologie numériques des pôles primaire et maternelle,
- ✎ l'article 5214-16V du CGCT autorisant le versement de fonds de concours par la CDLNG,
- ✎ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 Décembre 2017,

Considérant

- ✓ que ce projet concerne les « Equipements numériques des Classes élémentaires et maternelles », répondant aux critères du règlement du Fonds de Concours attribué par la CC LNG (Réalisation et/ou fonctionnement d'un équipement),
- ✓ L'autofinancement de la commune supérieur à 50% de l'aide envisagée augmentée du FctVA,
- ✓ Cet investissement est prévu au programme 113, article 2183 du BP 2017.

Le rapporteur présente au conseil le tableau de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
COÛT TOTAL HT	31 041.00	Autofinancement	21 138.84
TVA	6 208.20	Fonds de concours	10 000.00
		FCTVA (16,404%)	6 110.36
TOTAL TTC	37 249.20	TOTAL TTC	37 249.20

Il est demandé à l'assemblée de solliciter une aide dans le cadre du fonds de concours 2017-2020 de la CDC-LNG à hauteur de « Dix mille euros »,

D'autoriser le Maire a,

- ✎ établir le dossier de demande de Fonds de concours à la CDC-LNG,
- ✎ parapher la convention et tout document pour l'exécution de la présente.

M. le Maire informe le conseil qu'il manque un VPI pour une classe maternelle par suite du dédoublement des CP. Cette opération de dédoublement sera également au programme de la rentrée 2019, il conviendra alors de financer un second VPI et quelques travaux dans une classe se prêtant à cette destination. Le Maire rajoute qu'un poste d'enseignant serait alors créé.

M. DOMINGUEZ signale que la formation sur l'équipement interactif aura lieu le 28 Novembre 2017, et que la configuration des postes informatiques devrait être opérationnelle en Décembre.

B- Achat de Pack Office pour les agents de la mairie et élus (10 licences)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du fonctionnement du Système d'Information (SI) actuel de la collectivité est basé sur une architecture de logiciels Microsoft et de logiciels dits « libres ».

Il s'avère que différentes licences ont été acquises à des dates différentes engendrant ainsi des difficultés techniques de transferts et d'utilisation de fichiers créés à partir de Word, Excel, Powerpoint pour Microsoft et Open Office. Il est donc nécessaire d'uniformiser ce type de logiciels de manière à éviter les défauts de mise en page, de présentation qui perturbent notre fonctionnement. De plus beaucoup d'établissements publics, institutionnels ou prestataires de services utilisent Microsoft et trop peu encore Open Office. En conséquence M. DOMINGUEZ propose l'achat de 10 licences qui seront implantées sur les postes des agents et élus pour l'administration de la mairie et propose de monter une formation prochaine au CHAI 2.0.

Entreprises	Désignation prestations	P.U HT	Quantité	Coût HT €
INMAC-WSTORE	MSBOX/ Office 2016 Home and Business (Français ; /64 Bit ; Licence perpétuelle ; Clé d'activation monoposte : Windows 7, 8, 8.1 et 10)	199,00	10	1 990,00
RI2T-RESEAU-APHONE	OEM OFFICE Petite entreprise 2016 : Word, Excell, PW Point, Outlook,	205 .00	10	2050.00
NETMAKERS	MSBOX/ Office 2016 . Pack office 2016 : Word, Excell, PW Point, Outlook.	230.00	10	2 300.00

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **DECIDE de commander** à la Sté **INMAC WSTORE** 10 licences Pack Office 2016 Home and Business (Français) pour un montant HT de « *Mille neuf cent quatre-vingt dix Euros* »
- ✎ **DIT** que les crédits seront pris sur l'opération 112 ligne 2183.

Oranne PANDELLÉ soumet la possibilité d'un abonnement en direct auprès de Microsoft.

M. DOMINGUEZ pense, qu'au vu de nos besoins de type « petite entreprise ou Education », qu'il vaut mieux passer par des partenaires agréées Microsoft, car télécharger le dernier produit Pack office 365, entraîne des coûts plus élevés et un panel de possibilités, ne correspond pas à ce que nous voulons mettre en place de manière restreinte.

C- Vente aux enchères KANGOO:

Philippe BLAIN rappelle que la collectivité a acquis par délibération N°4) A-13042017, une camionnette de type BERLINGO en remplacement d'un véhicule de type KANGOO usagée. Le Rapporteur indique qu'il avait été décidé de se séparer de ce dernier pour une somme de 300 € en l'état et hors contrôle technique.

Le rapporteur précise que le conseil municipal est compétent pour décider de vendre un véhicule appartenant à la commune (article L. 2241.1 du code général des collectivités territoriales). Cette vente est autorisée par délibération, le Maire étant chargé de l'exécuter (article L. 2122.21 du même code).

De plus, Monsieur le Maire confirme que ce bien n'a pas à être préalablement déclassé. En effet, la procédure de déclassement ne s'applique pas aux véhicules automobiles. Elle est liée à la domanialité publique. Selon l'article L. 2211.1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers ne figurant pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112.1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, appartiennent au domaine privé communal. C'est le cas de ce véhicule qui ne présente pas d'intérêt historique particulier.

A cet effet Ph BLAIN propose au conseil Municipal de lancer une vente aux enchères de ce véhicule KANGOO à compter du 1^{er} Décembre par affichage et publicité sur le site de la Mairie. Les enveloppes seront réceptionnées en mains propres à l'accueil de la mairie par Mme PERRET Françoise ou sa suppléante, et notée sur le registre des dépôts.

Il sera procédé à l'ouverture des enveloppes cachetées, mentionnant le nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'analyse des offres le 29 Décembre 2017 à 14H00.

Il est proposé aux élus de nommer les membres de la commission d'ouverture des plis:

M. BLAIN président, PANDELLÉ Orane, DUPUY Pascale Titulaires et DOMINGUEZ P suppléant sont candidats,

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure suivant les indications susmentionnées.

✎ **Désigne** Mmes PANDELLÉ Orane, DUPUY Pascale et M. BLAIN Philippe comme titulaires de la commission de sélection ainsi que M. DOMINGUEZ Patrick en qualité de suppléant.

2) PERSONNEL : Rapporteur->Mme HERVÉ.

A- Création d'un poste au tableau des effectifs d'un agent technique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat CAE de Mme GRANIER, prend fin au 30 Novembre 2017. Mme HERVÉ demande au Conseil de lui permettre de créer un poste d'adjoint technique de manière à maintenir une équipe compétitive à assurer le bon fonctionnement des pôles scolaire et périscolaire en raison de l'accroissement des activités diverses. Elle évoque les soucis de personnels indisponibles et la suppression récente des contrats aidés. Mme HERVÉ rappelle que cet agent a été formé de longue date dans notre collectivité et convient parfaitement aux diverses tâches assignées (Tâches fonctionnelles d'ATSEM, encadrement des temps périscolaires et entretien des bâtiments communaux),

Vu,

✎ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

✎ le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

✎ les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent dont les fonctions seront précisées par Fiche de poste,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent D'Adjoint Technique à temps complet (35/35èmes) ,
- ✓ qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé prioritairement des fonctions suivantes non exhaustives et précisées dans sa fiche de poste:

- l'entretien des locaux des bâtiments communaux (classes, Salles publiques, sanitaires, domaine public...)
- remplacement ponctuel sur des fonctions d'ATSEM au pôle Maternelle,
- la surveillance des enfants (sur le temps périscolaire).

☞ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

☞ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Décembre 2017,

	Filière	Catégorie	Postes pourvus au tableau des effectifs au 1 ^{er} août 2017	Total des postes inscrits au tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2017	Postes pourvus au 1 ^{er} décembre 2017	Quotité de temps de travail	Fonction
Rédacteur principal de 1ère classe	Filière Administrative	B	1	1	1	100%	DGS
Rédacteur	Filière Administrative	B	1	1	1	100%	Secrétaire de mairie
Total catégorie B administrative			2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Filière Administrative	C	1	1	1	80%	Comptable
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Filière Administrative	C	2	2	2	100%	1 Périscolaire et APC 1 accueil
Adjoint administratif		C	1	1	1	91%	Urbanisme/ APC
Total catégorie C administrative			4	4	4		
TOTAL Filière administrative				6	6		
adjoint technique	Filière technique	C	11	12	12	100%	Dont 4 Voiries 5 Périscolaires dont 1 référente accueil garderie 1 bâtiments
Total filière technique			11	12	12		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	médico-sociale	C	1	1	1	100%	référente Pôle maternelle
Total filière médico-sociale			1	1	1		
Adjoint principal de 2ème classe du patrimoine	culturelle	C	1	1	1	86%	Gestion de la bibliothèque communale et événementielle
Total filière culturelle			1	1	1		
total des agents titulaires			19	20	20		

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE -

➤ **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget : Chapitre 12, article 6411.

B - Création d'un poste de CAE :

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement. Pour information des dernières dispositions mises en place par le gouvernement, certains CAE pourront être créés mais limités en nombre, cette création a été validée par le préfet sur demande expresse et motivée de la collectivité. Elle rappelle que l'objectif est d'accompagner l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Mme HERVÉ précise que ce contrat porte sur 32 heures hebdomadaire et sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 novembre 2017. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'Etat. A cette occasion, Mme HERVÉ indique que le taux de prise en charge pour les nouveaux CAE est de 50 % pour 20 heures hebdomadaire.

Mme HERVÉ expose que sur une trentaine de demandes à ce poste, 4 candidates ont été retenues et reçues avec le DGS pour le choix du profil souhaité. Elle rappelle que le ménage est en souffrance depuis quelques mois afin de privilégier l'encadrement périscolaire et notamment la garderie. Le rapporteur énonce pour ce poste, une coupure en début d'après-midi et donc le besoin d'une proximité avec la postulante, ainsi que la dominante ménage dans cette fonction. Par suite deux candidates ont déclinés l'offre et Mme LYDOIRE qui possède également des compétences et diplômes nécessaires à l'encadrement des élèves a été sélectionnée.

En conséquence de quoi, le rapporteur propose au Conseil Municipal de recruter Mme LYDOIRE Sabine pour ce contrat CAE dans les fonctions susmentionnées, décrites dans sa fiche de poste.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine du 17 Octobre 2017,

Vu les Articles L 5134-19-1 à 33, L 6323-20-1, R 5134-14 à 50-3, D 6323-22 et L 1111-3 du Code du travail

Vu les Arrêtés préfectoraux du 16 octobre 2017,

Vu la candidature de Mme LYDOIRE Sabine pour occuper ce poste,

-DECIDE-

➤ **De créer** un poste de CAE (Agent technique polyvalent) sur une amplitude de 32 heures hebdomadaire et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé à hauteur de 50% pour un plafond de 20 h .

➤ **d'autoriser** le Maire à signer la convention et le contrat de travail de Mme LYDOIRE Sabine à compter du 23 Novembre 2017 jusqu'au 22 Novembre 2018.

➤ **Note** que cet agent sera rémunéré sur la base du smic horaire,

➤ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux frais de personnel et frais assimilés au 64168.

M. CHARRUEY s'interroge sur la répartition des horaires et l'amplitude de 32 H ainsi que sur cette embauche à temps incomplet.

Mme HERVÉ fournira le planigramme d'occupation de Mme LYDOIRE et explique que le mercredi sera plus dense et que pour le ménage en semaine, la présence effective s'effectue sur des temps courts et hors temps scolaires. Le Maire souligne que nous restons susceptible de revenir à une semaine de 4 jours, dès l'an

prochain suivant la décision de la communauté éducative , et que nous pouvons en cas de besoin, ajuster l'amplitude horaire pour ce contrat.

Insérer l'emploi du temps de Mme Lydoire

C- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du principe de parité et de la Circulaire ministérielle LBLB0210023C du 11 octobre 2002, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires que s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Relever d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B.
- Appartenir à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires : il revient, en conséquence, à chaque collectivité, de prendre une délibération énumérant par cadre d'emplois et grade, la liste des emplois qui, au vu des profils de poste, ouvrent droit à la rémunération des heures supplémentaires.
- Réaliser effectivement des travaux supplémentaires ce qui implique la mise en place par la collectivité d'un système de décompte réel des heures supplémentaires.
- La collectivité devra justifier de la réalité des heures supplémentaires auprès du comptable et des chambres régionales des comptes.

Olivier JOUENNE signale que cette indemnité est allouée en fonction du grade et par conséquent des taux horaires du salaire de l'agent concerné. Toutes les heures devront être notées et justifiées sur la demande expresse d'un adjoint ou du maire pour des dépassements horaires (Manifestations en soirée, travail exceptionnel...) et dont le système de récupération adopté jusque-là ne saurait satisfaire. Il précise également que les IHTS seront calculées pour un taux jusqu'à 14H, puis différemment entre 15 et 25 H, les heures de nuit (22h à 6h), du Samedi et Dimanche avec le coefficient correspondant.

M. CHARRUEY interroge sur l'enveloppe financière à prévoir pour rémunérer ces heures supplémentaires.

Le Maire répond que l'on est sans référence à ce jour, et pense que s'il y a application elle sera englobée dans le budget actuel qui est suffisant.

Mme BERTON soumet de s'appuyer sur l'amplitude horaire cumulée en 2017 par Mme BOUTELOUP pour les dépassements, et qui pourrait permettre d'envisager un budget pour 2018. Elle expose que les récupérations systématiques, dès lors que l'on n'accepte plus les cumuls de plusieurs journées (Règlement intérieur, Vacances...), ne sont pas toujours applicables pour des raisons évidentes de services et suivant la programmation d'activités plus ou moins riches, ces indemnités seront bienvenues.

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité :

1 -Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	DGS
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Comptabilité, urbanisme, service population Urbanisme, accueil,
Technique	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Voirie, bâtiments
Médico-sociale	ATSEM principale 1 ^{ème} classe ATSEM principale 2 ^{ème} classe	Gestion des ATSEM
Culture	Adjoint Principal de 1 ^{ère} classe du patrimoine Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine	Bibliothécaire, organisation d'évènements

Monsieur le Maire précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2 - Agents non titulaires

Monsieur le Maire indique que les indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3 - Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

4 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité auprès du Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE-

- ☒ la mise en place des IHTS aux conditions susmentionnées,

3) ADMINISTRATION :

A- Contrôle des aires de jeux publics :

Le Maire rappelle nos obligations en termes de sécurité, accessibilité et conformité pour les équipements implantés sur la plaine des sports et les espaces publics suivants :

- ❖ Terrain de Football -> 2 buts à 11 et 4 buts à 7
- ❖ Terrain multisports -> 4 panneaux de basket et 2 buts d'Handball,
- ❖ Aire de jeux cours « Pôle Maternelle »

Considérant,

☞ Le Code du sport et les décrets 2016-481, 2007-1133 et 96-495 relatifs aux exigences de sécurité relatives aux buts,

☞ le décret 94-699 - Exigences de sécurité relative aux jeux

↳ le décret 96-1136 - Exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
 ↳ que ces décrets imposent aux propriétaires/gestionnaires de garantir des équipements sûrs et de programmer périodiquement des opérations de contrôle, d'essais, d'entretien et de maintenance et de disposer de documents attestant que les opérations programmées ont bien été réalisées ainsi que les résultats obtenus,

Nota : Pour les aires de jeux, un dossier remis à la collectivité doit regrouper les documents définis dans l'article 3 du décret 96-1136 du 18 décembre 1996.

Le rapporteur indique que la Société BC Aquitaine contrôle actuellement les terrains de jeux de la Plaine des sports, tandis que Qualiconsult vérifie les jeux du « pôle Maternelle ». Le Maire relève qu'en proposant aux deux Etablissements une prestation unique, la collectivité peut espérer un coût plus avantageux. Les deux concurrents ont été contactés et ont remis leurs propositions ci-après :

Entreprises	Désignation prestations	Coût HT €
BC AQUITAINE	Equipements plaine des sports et Pôle Maternelle	410.00
QUALICONSULT	Equipements plaine des sports et Pôle Maternelle	440.00

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE-**

↳ de confier à la Sté **BC Aquitaine** le contrôle des aires de jeux pour un montant HT de « **Quatre-cent dix Euros** ». Cette prestation comportera les ou contrôles de conformité aux normes en vigueur, des préconisations pour la remise en conformité et éventuellement des devis pour des travaux de remise en état.

B- INTERCOMMUNALITÉ: Modification des statuts de la CDCLNG

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde relative à la modification de ses statuts et dont son Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2017, en a approuvé la modification.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe), est le troisième volet de la réforme territoriale présentée par le gouvernement :

- ↳ La loi du 24 janvier 2014 « MAPTAM » relative aux métropoles ;
- ↳ La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- ↳ la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part le champ des compétences optionnelles.
- ↳ L'article 138 de la loi précitée modifie notamment le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018, leur nombre passant de 6 à 9 dans une liste de 12 compétences.

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la CCLNG dispose de 7 de ces compétences :

Le Président précise que la CCLNG dispose aujourd'hui de 7 de ces compétences :

- 1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 3- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

- 7- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Les autres compétences à transférer pour la CCLNG afin de profiter de la bonification de la dotation d'intercommunalité seraient les suivantes :
- 8- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 9- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 10- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 11- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 12- Eau.

Le Maire signale que conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

✚ La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » doit être intégrée aux statuts car définie comme obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de doter la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de

✚ la compétence optionnelle « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville », renforçant ainsi la compétence facultative actuelle de Sécurité et Prévention de la Délinquance comprenant la mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Maire précise que la CCLNG préserve la compétence « Assainissement non Collectif », celle-ci devenant une compétence facultative car ne recouvrant pas la totalité de la compétence assainissement, l'assainissement collectif demeurant une compétence communale.

Le Maire indique qu'une nouvelle rédaction de l'article 10 permettant une plus grande souplesse pour la communauté de communes à adhérer à des structures de coopération supra-communautaires.

Le projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- ✚ « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
- ✚ « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- ✚ « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, dans ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ✚ **Décide d'autoriser** la modification statutaire proposée et,

De valider le projet de statuts correspondant ci-annexé,

ANNEXE du projet :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LATITUDE NORD GIRONDE

Article 1 : PERIMETRE

Il est formé entre les communes de Cagnac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Article 2 : Compétences de la Communauté :

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes du territoire de la communauté de communes. C'est dans ce but qu'elle propose aux communes de se doter des compétences suivantes ; dont l'intérêt communautaire est défini en annexe aux présents statuts :

2.1 Compétences obligatoires

- 2.1.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2.1.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme ;
- 2.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 2.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 2.1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 1° du Code de l'Environnement:
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2.2 Compétences optionnelles

- 2.2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 2.2.2 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 2.2.3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 2.2.4 Action Sociale d'intérêt communautaire
- 2.2.5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.3 Compétences facultatives

2.3.1 Enfance Jeunesse

- Construction, entretien et gestion d'établissements des accueils de jeunes enfants ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- Construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires.
- Coordination et gestion de tous les contrats s'inscrivant dans le champ de compétences décrit ci-dessus, avec des personnes publiques compétentes, y compris la contractualisation relative au périscolaire ;
- Maîtrise d'ouvrage et financement de toute étude portant sur la petite enfance – enfance – jeunesse – famille ;
- Participation et mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants.

2.3.2 Assainissement non collectif

2.3.3 Action Culturelle à caractère communautaire

- Soutien à l'enseignement culturel à caractère communautaire par un soutien aux associations implantées sur le territoire ;
- Lecture Publique à caractère communautaire :
 - ✓ animation du réseau intercommunal des bibliothèques municipales et/ou associatives ;
 - ✓ Coordination de l'animation culturelle ;
 - ✓ Participation à la mise en place de moyens techniques et d'animation communs.
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle à caractère communautaire, pour les actions présentant un caractère original et innovant, et présentant un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et son aire d'attraction ;

- Organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction ;
- Soutien aux acteurs culturels du territoire à caractère communautaire ;
- Education artistique et culturelle à caractère communautaire, uniquement à destination de l'enfance et de la jeunesse, hors cadre scolaire et périscolaire.

2.3.4 Eclairage Public

La communauté de communes exerce cette compétence uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers.

2.3.5 Construction de gendarmerie

2.3.6 Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

2.3.7 Analyse prospective quant aux équipements nécessaires au développement des activités humaines et économiques et aménagement rural

2.3.8 Aménagement numérique

La CCLNG contribuera à l'aménagement numérique du territoire par l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunication et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

2.3.9 Actions favorisant le télétravail et le travail collaboratif

2.3.10 Construction et la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire

Sont concernées uniquement les aires de covoiturage situées à proximité de la RN10 et de la CD137.

2.3.11 Conventionnement avec les communes hors périmètre

La communauté de communes peut conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de ses Services Communs mutualisés.

2.3.12 Emploi de personnel de secrétariat en vue d'assurer des remplacements dans les communes

Article 3 : Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la CDC à Saint-Savin. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Ressources de la Communauté :

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Composition du Bureau :

Le bureau sera composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres élus par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Adhésion, retrait et dissolution :

Les adhésions, les retraits et la dissolution de la Communauté de Communes seront réalisés en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Nomination du receveur :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de Saint-Savin.

Article 9 : Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur préparé par le bureau pourra être proposé au Conseil de Communauté.

Article 10 : Adhésion à des structures intercommunales

La communauté de communes est autorisée à adhérer à d'autres structures de coopération intercommunale, notamment les syndicats mixtes, sur délibération du conseil communautaire, pour l'exercice d'activités relevant de ses domaines de compétences.

Article 11 :

La communauté de communes pourra réaliser pour ses communes membres et d'autres personnes morales publiques, des prestations de service qui présentent un lien direct avec ses compétences et n'ont qu'un caractère accessoire par rapport à son activité principale. La communauté de communes pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12 Juillet 1985.

C- SMICVAL: présentation du rapport d'activités par Ph BLAIN.

Ph Blain présente dans ses grandes lignes le rapport 2016 du Smicval, qui est consultable sur les sites du SMICVAL (<http://www.smicval.fr/content/rapport-annuel>) et de la mairie :

La volonté du SMICVAL au travers de ce rapport est de favoriser un service de qualité adapté, pour plus de proximité et d'engagement sur un territoire 'Zéro déchet' en luttant contre le gaspillage.

- ✓ Contribuer au développement du territoire,
- ✓ Renforcer la prévention, le recyclage, dans le respect de la réglementation,
- ✓ Protéger l'environnement et réduire notre impact carbone,
- ✓ Maîtriser durablement la fiscalité en maintenant une gestion saine,
- ✓ Assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie au travail.

M. BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat et sur le porte-document de cette séance,

Sur proposition du rapporteur et après avoir oui son exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés et,

➤ **PREND ACTE et ADOPTE** le rapport présenté qui n'appelle aucune observation particulière.

Sommaire du Rapport 2016

LE SMICVAL, SON AMBITION POUR LE TERRITOIRE P. 4	ORIENTATION 1 Assurer un service de qualité adapté, pour plus de proximité P. 8	ORIENTATION 2 Contribuer au développement du territoire P. 12
ORIENTATION 3 Renforcer la prévention et le recyclage, dans le respect de la réglementation P. 14	ORIENTATION 4 Protéger l'environnement et réduire notre impact carbone P. 18	ORIENTATION 5 Maîtriser durablement la fiscalité en maintenant une gestion saine P. 20
	ORIENTATION 6 Assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie au travail P. 24	ANALYSE DÉTAILLÉE DES FLUX P. 26

D- Installation abribus 2017 : Ramassage scolaire

Le rapporteur rappelle la demande faite au Président de la région Nouvelle Aquitaine par courrier le 29 décembre 2014 pour la réalisation de 2 Abribus sur les trajets du ramassage scolaire en 2018.

Circuits de transports : 035-02 à LA GIRAUDERIE et 035-01 au RESTAURANT SCOLAIRE.

La collectivité sera responsable de la mise en œuvre de la chape ciment comme support de l'abribus,

Après validation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la création de ces deux abri-voyageurs, une convention pour la mise en place de ces équipements, reprendra les caractéristiques principales suivantes :

- ⇒ Installation par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, de deux abribus moyennant le versement par la Commune d'une somme représentant 10 % du coût de l'abribus, soit 400 € par abribus,
- ⇒ La maintenance bimestrielle sera réalisée par une entreprise mandatée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à ses frais,
- ⇒ La Commune aura la charge de l'entretien des abords des abribus et ne pourra rien installer sur ces équipements sans le consentement du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de du rapporteur à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Accepte** la réalisation de ces deux abribus aux emplacements susmentionnés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

E- Convention location Nacelle avec la CDCLNG :

Monsieur le Maire informe que la CCLNG permet des prestations de services communs et propose aux la mise à disposition d'un service de camion nacelle, auprès des communes volontaires durant la période de 6 semaines s'étalant de fin novembre 2017 au 31 décembre 2017, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte de la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité avec ce camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre l'installation et la dépose des dispositifs décoratifs de fin d'année et éventuellement pour la taille des arbres situés sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la mise à disposition s'effectue selon une participation financière à verser par la commune à la CCLNG selon les modalités suivantes :

- Tarif d'un montant de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle ;
- Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que 2 $\frac{1}{2}$ journées (1 pour la pose et 1 pour la dépose) seront suffisantes pour cette prestation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CDCLNG

ANNEXE :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE ET LA COMMUNE DE LARUSCADE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE CAMION NACELLE

Entre les soussignés :

La **Communauté de Commune Latitude Nord Gironde** représentée par son Président, Monsieur Pierre ROQUES dûment habilité par délibération du

ci-après dénommé « la communauté de communes »,
d'une part,

Et

La Commune de LARUSCADE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LABEYRIE dûment habilité par une délibération du 20 Novembre 2017 n° 3E-20112017.

ci-après dénommé « la commune de LARUSCADE »,
d'autre part,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5111-1-1, R5111-1, L5211-4-3, L. 5214-16-1, L5215-27, L. 5216-7-1 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en commun les moyens dont dispose la communauté de communes avec la Commune, dans un but de rationalisation des ressources,

CONSIDERANT les qualifications spécifiques nécessaires à l'utilisation d'un camion nacelle,

CONSIDERANT la qualification d'un agent de la communauté de communes lui permettant d'utiliser un camion nacelle,

CONSIDERANT l'opportunité de faire bénéficier de cette qualification à la Commune,

PRÉAMBULE

Conformément à la réglementation en vigueur, la communauté de communes, si elle agit pour le compte de ses communes membres, bénéficie de par la loi d'une habilitation générale qui leur permet de réaliser des prestations de services. L'intervention de la communauté de communes pour le compte de ses communes membres, en dehors du cadre des compétences fonctionnelles qui lui ont été transférées, constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle. Cette dérogation est accordée et encadrée par la loi. Les prestations de services ainsi proposées doivent se situer dans le prolongement des compétences de la communauté de communes.

Les prestations de services rendues à titre onéreux sont soumises aux obligations afférentes à la commande publique (obligations de mise en concurrence et de publicité) sauf cas d'exceptions définies par la loi.

La présente convention permet à la communauté de communes d'agir comme « prestataire de service » pour le compte de sa commune membre. Elle fixe les modalités de mise en œuvre de la prestation de services.

La présente convention n'est pas soumise à la réglementation applicable en matière de commande publique, cette dernière portant sur un service non économique d'intérêt général au sens du droit de l'union européenne, et consistant en la mise à disposition d'un service et d'un équipement d'un des signataires à la présente convention auprès de l'autre signataire.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes procède à l'entretien de divers sites dont elle à la charge, notamment en matière d'espaces verts. Pour ce faire, la communauté de communes bénéficie d'un camion nacelle lui permettant l'élagage des arbres. L'un de ses agents est habilité à utiliser cette nacelle.

La Commune ne dispose ni de l'équipement, ni de l'habilitation lui permettant d'effectuer divers travaux en hauteur qui sont pourtant nécessaires à la bonne gestion des services publics qu'elle assure. Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, notamment par la bonne affectation, le partage des moyens humains et matériels présents sur le territoire, la communauté de communes et la Commune s'entendent par la présente sur la prestation de service d'exécution de divers travaux en hauteur par le biais d'un camion nacelle utilisé par l'agent de la communauté de communes habilité à utiliser cet équipement, pour le compte de la commune.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles la communauté de communes exécute, pour le compte la commune de LARUSCADE, divers travaux en hauteur par un agent habilité, via un camion nacelle dont les caractéristiques techniques sont développées à l'article 4.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **20 novembre 2017 jusqu'au 20 JANVIER 2018** inclus.

Durant cette période, le nombre de jours d'intervention sera librement arrêté entre les parties et conformément aux dispositions fixées à l'article 4.

Une journée complète de mise à disposition est fixée à 7h. Le nombre total d'heures sera comptabilisé à l'issue de la convention de prestation de service et servira de base au remboursement des frais de fonctionnements définis à l'article 5.

La date prévisionnelle d'intervention est fixée le **Lundi 11 Décembre 2017**. En fonction des conditions météorologiques, ou autre aléa indépendant de la volonté de la CCLNG ; la commune sera informée au plus tôt d'une éventuelle modification de date d'intervention.

La durée de la mise à disposition pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 3 : NATURE DES PRESTATIONS EXERCEES ET DU MATERIEL UTILISE

La communauté de communes assure divers travaux en hauteur par un agent habilité via un camion nacelle sur l'ensemble du territoire de la Commune. Les prestations mis en œuvre ne pourront être contraires à la réglementation en vigueur.

Article 4 : MODALITES D'INTERVENTION

4.1 Programmation des interventions

La fréquence et la nature des interventions sont définies par les deux parties signataires de la présente, d'un commun accord. Une seule intervention est prédéfinie. Elle pourra néanmoins se renouveler à d'autres dates selon les disponibilités du matériel.

4.2 Moyens Humains

L'agent de la communauté de communes intervenant dans le cadre de la présente convention demeure statutairement et hiérarchiquement lié à celle-ci. La mise à disposition n'entraîne aucune modification dans la rémunération, l'autorité hiérarchique et les autres conditions d'évolution de l'agent effectuant la prestation demeurent pleinement du pouvoir de la communauté de communes.

Il revient à la communauté de communes d'informer l'agent concerné du cadre général de son intervention. Celui-ci est néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle de la commune pour laquelle il exerce sa mission.

4.3 Moyens Techniques

Pour mener à bien la prestation, le service mis à disposition utilise le matériel de la communauté de communes. Seul l'agent habilité et mandaté par la communauté de communes pour effectuer cette prestation utilise le matériel nécessaire à l'exécution de ses missions mentionnées à l'article 3, conformément aux règles d'usages fixées par la communauté de communes.

Le camion nacelle utilisé dans le cadre de la présente convention dispose des caractéristiques ci-après définies :

- Camion nacelle télescopique pour travail en hauteur allant jusqu'à 16 mètres ;
- Modèle : Multitel 160ALU ;
- Marque : Nissan Cabstar ;
- Type de véhicule : Porteur VL ;
- Carburant : Diesel ;
- Type de permis nécessaire : Permis B ;
- PTAC : 3 500 kg.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût horaire de fonctionnement

La détermination du remboursement des frais de fonctionnement à la communauté de communes est établie à partir d'un coût horaire de fonctionnement de la prestation de service. Ce coût est calculé en intégrant les postes budgétaires suivants :

- Charges de personnel directement affectées à la prestation de service (rémunérations, charges, médecine de travail, etc.) ;
- Frais de location du matériel et assurance.

Le coût horaire de fonctionnement de la prestation de service est calculé par le calcul du rapport entre le coût global de fonctionnement du service et la quotité horaire globale du personnel directement affecté à la prestation de service. Le calcul du coût horaire de fonctionnement est ainsi fixé, d'un commun accord à :

- 20 € net par heure d'utilisation du camion nacelle ;
- 36 € net par heure de prestation par agent ;
- Soit un total de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle.

La journée étant arrêtée à 7 heures de mise à disposition, la Commune sera redevable de 392 € net par jour auprès de la communauté de communes.

En cas d'utilisation inférieure à une journée complète, ce montant sera proratisé au nombre d'heures réellement effectuées (temps de transfert aller-retour inclus). Toute heure commencée est due de manière pleine et entière.

5.2 Facturation des interventions

Le coût horaire de fonctionnement est appliqué à chaque agent présent lors de l'intervention de la communauté communes, en fonction du nombre effectif d'heures accomplies (y compris le temps de déplacement jusqu'au site si cela est nécessaire).

Après chaque intervention ou, si la communauté de communes le souhaite, après plusieurs interventions, celle-ci adresse à la Commune un état récapitulatif des temps accomplis par le ou les agents, accompagné du titre de recettes correspondant.

5.3 Actualisation du coût

Le coût horaire de fonctionnement est fixe et non actualisable.

Article 6 : ASSURANCES

La communauté de communes et la Commune veillent à se doter de la couverture en responsabilité pour les missions visées à la présente.

Article 7 : CESSATION ANTICIPEE

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée, à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une décision ou d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 48 heures. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception doublé d'un envoi par courriel.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, les litiges portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

4) AMENAGEMENT TERRITOIRE :

A-Projet implantation Columbarium

La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire instaure, dans son article 14, l'obligation pour les communes de 2 000 habitants et plus de disposer d'un site cinéraire Pour garantir à la famille et aux proches un lieu de recueillement accessible, elle interdit la conservation des cendres dans une propriété privée.

Considérant l'article L. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 16-1-1 du code civil

Le rapporteur précise que le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts (souvent dénommés « jardin du souvenir ») ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Les risques sanitaires engendrés par les cendres issues de la crémation sont faibles et exige une évacuation vers l'assainissement collectif. M. le Maire informe que cet équipement sera édifié au sein de notre cimetière et représente une extension obligatoire pour respecter la loi et la volonté croissante des personnes. Il présente au conseil municipal le projet d'espaces cinéraires, d'une part pour l'implantation initiale puis pour des extensions futures. Ce projet a été demandé par la commission, à la CPI P. LARROSE missionné également pour numériser notre cimetière, par délibération N°5) 18052016,

Sur proposition de la commission qui a réfléchi à l'implantation du projet de columbarium et de son agrandissement potentiel dans notre cimetière,

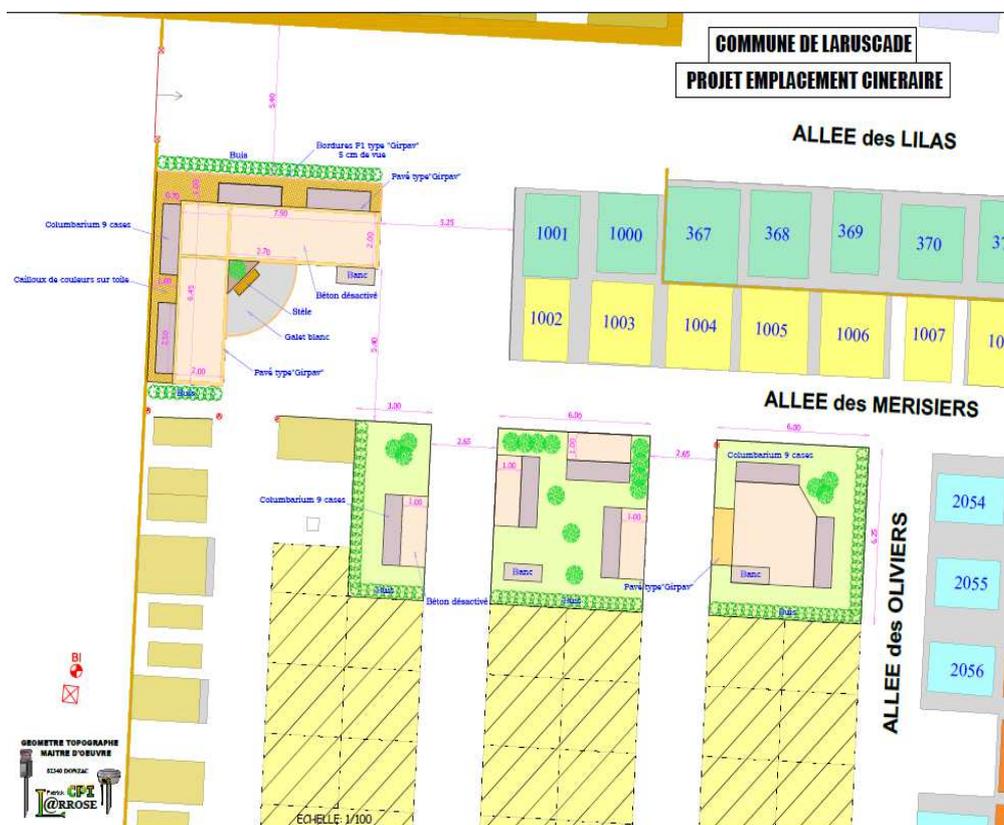
M. CHARRUEY signale qu'au vu de l'augmentation de la crémation des corps, choisie actuellement pour 1/3 des obsèques, il faut dimensionner cet espace pour l'avenir, M. le Maire confirme que les prévisions annoncent 50% pour 2030.

M. BLAIN présente le projet initial qui est composé de 36 cases funéraires et propose de solliciter un devis de départ à la Sté GRANIMONT que la commission rencontre le 29 Novembre à 10H en Mairie pour apprécier les divers mobiliers proposés. Il déclare que la société qui sera en charge de la réalisation pourra créer ce Columbarium clé en main. Il sera possible, toutefois de sous-traiter les parties délimitant la zone préemptée et diverses surfaces piétonnières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

-DECIDE-

- ✎ **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- ✎ **De solliciter** un devis pour la réalisation d'un espace Cinéraire de 36 Cases et de ses équipements propres suivant le schéma proposé par la commission,
- ✎ **d'établir** des dossiers de demande de subventions à l'ETAT (DETR) et au CD33.



5) POLES SCOLAIRES : Rapporteur Véronique HERVÉ

A- Validation du PEDT 2017

Madame HERVÉ rappelle que les Projets Educatifs Territoriaux (P.E.D.T.), institués par la loi du 5 juillet 2013 ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

Elle précise également que le PEDT favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun et qu'il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

De plus, Madame HERVÉ indique que le PEDT prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire.

Concernant la mairie de Laruscade, elle informe les élus que le PEDT a été instauré pour trois ans dans la commune par décision du Conseil Municipal du 10 juin 2014. Son terme étant proche, il importe de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

Son objectif était d'optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire. C'est pourquoi la politique éducative conduite à l'échelle de la commune s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des éducateurs (enseignants, animateurs, ATSEM intervenants associatifs,...).

Monsieur le Maire expose que suite aux décrets successifs, pérennisant les dispositifs d'accompagnement financiers et l'encadrement des enfants, mis en place dans le cadre de la réforme des temps scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver pour l'année 2017-2020 un projet éducatif territorial (PEDT).

Madame HERVÉ rappelle également que si ce document reste à l'initiative de la commune, il est néanmoins obligatoire, pour bénéficier des aides de l'Etat, ainsi que l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires. Ce document a été élaboré par un groupe de travail constitué des membres de la commission scolaire en concertation avec l'équipe éducative, enseignantes des écoles maternelle et élémentaire.

Ce projet sera soumis aux services de l'Etat qui vérifieront les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants, propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des

activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et des objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Vu,

- ☞ le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education,
- ☞ le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- ☞ le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- ☞ la délibération du conseil municipal du 4 mars 2013 refusant l'application de la réforme sans moyens matériels et financiers supplémentaires et celle du 16 Décembre 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
- ☞ Vu la Loi de Refondation de l'école et la mise en place d'aides financières pérennes pour soutenir les activités périscolaires

Considérant que,

☞ les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Education, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

☞ Par courrier du 15 mars 2017, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, délégation de la Gironde, demandant le renouvellement du PEDT

☞ la nécessité pour la Caisse d'Allocations Familiales qu'un PEDT soit conclu afin d'apporter un financement potentiel pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la commune après l'école.

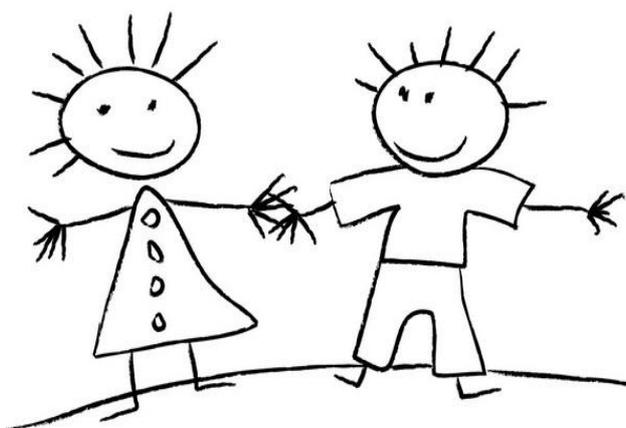
Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame HERVÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

☒ **Approuve** le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel qu'annexé à la présente délibération.

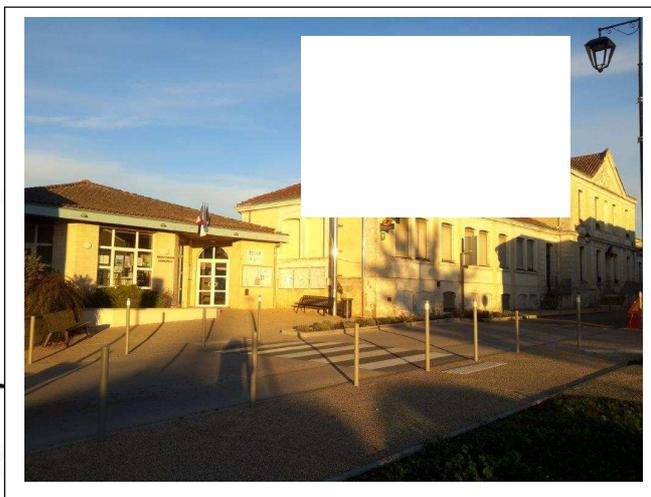
☒ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et conventions pour la période scolaire 2017-2020 avec tous les partenaires de la commune, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ANNEXE PEDT MIS A JOUR :

« CHAQUE ENFANT A LE DROIT D'ALLER GRATUITEMENT A L'ECOLE, DE JOUER ET D'AVOIR DES LOISIRS »



www.jedascina.com

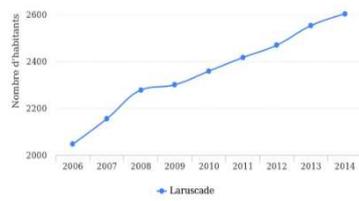


PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL : POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

« Mieux vaut une tête bien faite qu'une tête bien pleine »
Montaigne



ATOUTS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PEDT :



Située à une vingtaine de kilomètres de Bordeaux dont elle fait partie de l'aire urbaine, Laruscade est en plein essor démographique. La commune de LARUSCADE bénéficie d'un cadre favorable à la mise en œuvre d'un PEDT :

- Une organisation géographique et des locaux existants, l'espace de la Halle» offrant de nombreuses possibilités d'espaces d'accueil.
- Un socle d'intervenants extérieurs, déjà existant, offrant des activités diversifiées et intéressantes et des animateurs déjà en place à travers les animations périscolaires.

UN CADRE COMMUN :

L'école est un lieu de vie, de socialisation et d'apprentissages, avec des espaces collectifs organisés.

Elle a pour vocation de préparer les enfants d'aujourd'hui à vivre de manière autonome, épanouie et responsable au sein d'une société démocratique, afin d'y prendre une place active et concernée.

La Ville et l'Education Nationale s'appuient par nature sur les principes intangibles du pacte républicain : **Liberté, Egalité, Fraternité**. La ville de Laruscade compte actuellement 2789 habitants dont 336 élèves répartis au sein des pôles "primaire (2/3)" et "maternelle (1/3)".

La refondation de l'école voulue par l'Etat, avec la mise en place de la nouvelle organisation des temps scolaires a conduit la municipalité à aménager au mieux les temps périscolaires afin qu'ils participent au développement harmonieux de l'enfant. Cela ne peut s'entendre qu'avec des activités de qualité encadrées par des professeurs et des animateurs formés.

La fin de journée scolaire passant de 16h30 à 15h30, la durée de garderie s'étale jusqu'à 3h15. La municipalité de Laruscade a mis en place dès la rentrée 2014, des Nouveaux Ateliers Périscolaires.

Pour la rentrée 2017, la commune a décidé de reconduire les ateliers existants et de les enrichir avec l'intervention d'animateurs extérieurs.

Cela permet d'offrir aux enfants des activités à la fois ludiques et enrichissantes faisant de ce temps, un moment partagé et profitable.

Les ateliers répondent à différents objectifs basés sur le développement de la curiosité, la découverte d'activités culturelles, la possibilité pour l'enfant d'être acteur de la vie de son école en créant ou menant des projets pour lesquels les parents seront invités à découvrir le contenu à l'occasion d'expositions ou de rencontres

LE CADRE ORGANISATIONNEL : une réflexion partenariale :

Afin de réfléchir aux orientations générales et de fixer les actions prioritaires du PEDT tout en menant une évaluation objective, des réunions de travail issues de la commission municipale «Ecole-Vie scolaire » ont permis de mettre en place des actions opérationnelles sur des thématiques précises. Ces réunions qui se veulent ouvertes, équilibrées et représentatives se réunissent à intervalles réguliers.

Cette démarche partenariale et concertée associe les divers représentants (au sein des NAP) :

- ✍ de l'Éducation nationale : les équipes enseignantes de chaque école (maternelle et élémentaire),
- ✍ des familles (des représentants des associations de parents d'élèves,
- ✍ des associations locales,
- ✍ des services municipaux,
- ✍ des élus municipaux.

Les missions de chacun :

Quel que soit le statut de chacun, agents techniques, ATSEM, agents d'animation, enseignants rémunérés par la commune de Laruscade pour encadrer la pause méridienne, l'adhésion de tous à ce projet éducatif est une condition nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Aussi, les équipes pédagogiques et les équipes techniques doivent travailler ensemble, dans un respect mutuel des rôles et fonctions de chacun.

Encadrer la pause méridienne implique la structuration de 3 temporalités distinctes, mais organisées et articulées :

- ✍ Le temps du repas,
- ✍ Un temps d'activités en autonomie,

✍ Un temps de sieste/ repos en maternelle.

2 - LES ETAPES DU PROJET et LES EFFETS ATTENDUS

➤ ETAPE 1 : Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic

1. Constituer un comité de pilotage :

Le comité de pilotage rassemble à l'initiative du Maire, les compétences indispensables.

Il est toujours possible de prévoir une vice-présidence du comité de pilotage afin d'assurer la continuité des échanges.

Les actions éducatives locales peuvent être lactées de façon large par les enseignants, conseils des Maîtres, associations locales (associations de jeunesse et d'éducation populaire), associations partenaires de l'école et autres associations, CAF, MSA et Conseil Départemental.

Le comité de pilotage peut rassembler : représentants du personnel, responsables associatifs, Directeur d'école,...

2. Déterminer les objectifs éducatifs du projet, le périmètre et le public visé :

Déterminer avec les partenaires prêts à s'engager :

- les objectifs éducatifs du projet en lien avec le projet d'école,
- le périmètre communal : lieu où se dérouleront les activités,
- le public visé : niveau maternel, élémentaire.

3. Etablir un état des lieux :

Demander la contribution du Directeur pour réaliser le diagnostic.

➤ ETAPE 2 : Rédiger le projet et l'ajuster collectivement

1. Déterminer le cadre temporel et choisir les modalités d'accueil

Prendre en compte : les horaires des transports, disponibilités des locaux, organisations du temps de déplacement, vérifier l'adaptation des locaux, évaluer le coût financier et le mettre en regard avec les moyens qui pourront être mobilisés (fond de soutien, CAF, contribution de commune, des familles,....),....

2. Décrire les différents éléments que constitue le projet,
3. Ajuster le projet grâce à la consultation et l'apport des acteurs éducatifs et solliciter l'avis du conseil d'école,
4. Possibilité de nommer un référent ou coordonnateur du projet.

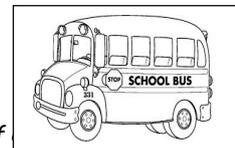
➤ ETAPE 3 : Echanger sur le projet avec les services de l'état (IA, DASEN, ...)

1. Effectuer les éventuels réajustements,
2. Valider le projet final avec le comité de pilotage,
3. Prévoir éventuellement une formation des intervenants pour la cohérence du projet.

➤ ETAPE 4 : Diffuser le projet et informer tous les membres communauté éducative

Permettre à chacun une bonne compréhension globale du projet,

1. Valoriser l'action éducative par les médias,
2. Réunir le comité de pilotage autant que de besoin,
3. Préparer l'évaluation du projet.



Durée du Projet Educatif Territorial : 1 an (septembre 2017 - juillet 2018) avec évaluation du dispositif échéant avant chaque nouvelle année scolaire.

Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Semaine scolaire et temps péri et extrascolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi • **Organisation type de la journée de l'enfant le lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- accueil périscolaire 7H15 -8h35
- Maternelle : CP : 8h35-11h40
CE1 au CM2 : 8h35-12h00
- Pause Méridienne : CP : 11h45-13h00
CE1 au CM2 : 12h00-13h20
- Enseignement : CP : 13h00-15h30
CE1 au CM2 : 13h20-15h30
- 15h30-18h30 : accueil périscolaire

3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION :

Pour que les enfants soient affiliés aux services scolaires (restaurant scolaire, garderie et transport scolaire), l'inscription doit être renouvelée chaque année, auprès de la Mairie (Bibliothèque),

L'inscription à la garderie scolaire est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent.

La Garderie :

Les horaires de la garderie sont : le matin de 7H15 à 8H35, le soir de 15H30 à 18H45 et affichés aux entrées de l'école et sur le site de la mairie.

Les goûters pour la garderie du soir sont fournis par la Société de Restauration, les goûters personnels ne sont pas acceptés.

Aspects médicaux :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires.

Dans le cas d'allergie ou de traitement particulier, les parents doivent contacter la Direction de l'école afin d'établir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Coût : régime de gratuité

Le prix de chaque service scolaire est reconduit tacitement ou voté chaque année par le Conseil Municipal.



La tarification du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire (garderie) est déterminée en fonction du quotient familial.

4 - LA COMMUNICATION DU PEDT

Les familles ainsi que les intervenants et nos partenaires peuvent trouver toutes les informations sur différents supports et par le biais de réunions.

Modalités d'information des familles :

- Document PEDT diffusé aux parents d'élèves,
- Communication dans le journal de la Ville,
- Site Internet de la Ville,
- Courriers, plaquettes...
- Par le personnel encadrant sur les structures.

Modalités d'information aux agents municipaux et communautaires :

- Réunions avec les services municipaux.

Modalités d'information aux partenaires et intervenants extérieurs :

- Document PEDT diffusé aux partenaires,
- Convention.

Les Conseils d'école seront aussi l'occasion de transmettre les informations aux familles et de recueillir les témoignages (avis, bilans, etc.). Les associations de parents d'élèves faisant partie du Comité de pilotage seront un relais supplémentaire de l'information aux familles.



5 - LES OBJECTIFS ET LES RESSOURCES UTILISÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) et SON ECRITURE

A- Objectifs et axes de développement du PEDT

Axe 1 : le respect des cycles biologiques :

S'adapter aux cycles biologiques après le temps scolaire en offrant aux enfants des activités ludiques en fonction de leurs capacités de concentration, suite à une journée d'apprentissage.

Adapter les activités à l'âge de l'enfant.

Favoriser l'expression récréative et propice au bénéfice de l'élève.

Axe 2 : les activités offertes aux enfants : une diversification importante :

Enrichir et diversifier les activités des enfants en leur proposant :

- Des activités culturelles, artistiques et environnementales et sportives.
- Des activités numériques afin de les ouvrir au monde dans lequel ils vivent.

Axe 3 : la citoyenneté : une véritable implication de tous

- Favoriser la citoyenneté en les impliquant dans des activités qui concernent la vie de leur école et de la commune.
- Développer, dans ces activités, l'entraide.
- Placer les enfants en situation de projet.
- Développer leur motivation en les impliquant dans la vie de leur école.

Axe 4 : l'éducation :

- Impliquer les familles dans la vie éducative de l'enfant
- Développer la motivation et l'intérêt des enfants en se fédérant autour d'un projet (exposition, recette,....)
- Organiser des expositions, des tournois sportifs et inviter les parents à visiter les expositions.

Axe 5 : la pratique sportive : sa découverte :

L'intérêt d'intégrer des APS dans les activités périscolaires est multiple : apprentissage de la citoyenneté (respect de l'autre et des règles), mixité filles-garçons, découverte ludique de nouvelles activités en particulier pour les enfants éloignés de la pratique sportive, santé (dépense physique, prévention de certaines maladies), bien-être. Pour le mouvement sportif, l'enjeu est à la fois d'élargir ses pratiques et de séduire de nouveaux publics.



Une convention a été signée avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CDCLNG) pour la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (pour un adjoint d'animation).

Un agent est mis à disposition de la commune de LARUSCADE pour assurer des séances d'animation et de découverte sportive dans le cadre du programme départemental des « écoles multi-sports » soit 37 séances de 2 heures d'animation.

Conditions de pratique des activités physiques et sportives :

L'organisateur, lorsqu'il choisit de proposer des activités physiques et sportives, soit qu'elles se déroulent dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement à caractère périscolaire, soit dans celui d'une prestation de service assurée contre rémunération ou gratuitement et à quelque titre que ce soit par un ou plusieurs tiers, s'oblige à respecter toutes les dispositions relatives à leur encadrement telles que prévues par le code du sport.

Suivant la nature de ces activités, cet encadrement est assuré par des personnes majeures répondant aux conditions prévues par l'article R 212- 2 du Code du sport et selon les conditions prévues par l'article R 227 - 13 du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 25 avril 2012 relatif à la pratique des activités physiques et sportives en accueils collectifs de mineurs.

Les éducateurs sportifs rémunérés doivent être titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

S'entend par activités physiques et sportives l'organisation d'un cycle de plusieurs séances avec la mise en place de situations pédagogiques ayant pour finalité une progression technique et/ou physique.

6 - Les CLASSES 2017-2018

Maternelle :

- TPS-PS-MS Mme CASTANG remplacée actuellement par Mme DOULIEU secondée par Mme JAUBERT (ATSEM)
- PS-MS Mme PAILLÉ secondée par Mme LASSEVERIE (ATSEM)
- PS-MS Mme DUGUY secondée par Mme BORDRON
- PS-GS Mme GHESQUIERE secondée par Mme FONTBONNE
- GS Mme LEDOULT secondée par Mme COURPON

Elémentaire :

- CP : Mme MORA
- CP : M LEFEBVRE
- CP : Mme CABRELLI
- CE1-CE2 Mme LABARRERE
- CE1-CE2 : Mme ROBLIN
- CE1-CE2 : Mme LONGO
- CE2-CM1 : Mme SEGONDY
- CM1 Mme BLANCHERT
- CM2 Mme DECHELOTTE
- CM2 Mme MORANDIERE et Mme MOUELHI

Les N.A.P. sont proposées aux élèves de l'école de Laruscade, les lundis, mardi, jeu et pendant les pauses méridiennes.

Ces ateliers sont gratuits et les inscriptions se font par périodes afin d'offrir la maximum d'ateliers.

Ils répondent aux objectifs et axes tracés par le PEDT voté par le conseil municipal en 2015.



Nouvelles Activités Périscolaires

7 - L'ENCADREMENT et LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Le représentant de la collectivité territoriale joint à la présente un document précisant :

- la nature des activités pratiquées lors du temps périscolaire,
- les horaires et les lieux de déroulement,
- la liste des personnes intervenant à quelque titre que ce soit afin d'encadrer ou d'accompagner les mineurs concernés,
- les qualifications de ces personnes lorsqu'elles sont requises.

Lorsqu'un accueil de loisirs périscolaire est organisé, la liste des activités proposées et mises en œuvres par les signataires en faveur des mineurs accueillis en son sein, ainsi que leurs modalités d'organisation (dates, horaires, taux d'encadrement, prestataire(s),...) est inscrite en annexe de la présente convention.

L'équipe encadrante

Elle est composée du personnel recruté par la mairie de Laruscade.

Chacun possède soit le BAFA, soit le CAP petite enfance, soit une expérience reconnue par la municipalité auprès des enfants. Ils ont tous reçu la formation par le SDIS de prévention et secours civique de 1^{er} niveau.

Mesures de sauvegarde des mineurs

Lorsqu'un accueil de loisirs périscolaire est organisé, l'organisateur, préalablement au déroulement de l'accueil garantit les mesures permettant d'assurer la sécurité morale affective et physique des mineurs accueillis. Notamment, il veille à l'honorabilité et à la bonne qualification des personnels, aux conditions de sécurité et d'hygiène relatives aux bâtiments, au respect des dispositions relatives au volet sanitaire en accueil de mineurs, à l'existence d'un projet éducatif et pédagogique.

Equipements et locaux à disposition :

Les activités décrites ci-après se déroulent dans les locaux appartenant à la et a fait l'objet d'un avis favorable à l'issue de la visite de commission de sécurité et d'accessibilité.

- Salle de classes
- Salle informatique
- Salle périscolaire
- Bibliothèque
- Cours de récréation du l'élémentaire
- Matériels informatiques
- Matériels sportifs
- Matériels d'arts plastiques

Les locaux permettent la mise en place des différents ateliers et l'accueil adapté au nombre d'enfants.

Les matériels nécessaires sont achetés afin de permettre le déroulement correct de chaque atelier.

La pause méridienne

Afin de rendre cette pause quotidienne agréable et ludique pour les enfants, la municipalité a mené une réflexion d'ensemble sur son organisation et les moyens à mettre en œuvre.

A la disposition des enfants : cages de foot, tables de ping-pong, filets de volley-ball, de badminton tapis de gym, paniers de baskets, jeux de fléchettes (sécurisés), vélos pour les plus jeunes, et dernièrement l'arrivée de babyfoots.

Organisation de l'utilisation des locaux et des matériels

Lorsque les activités organisées durant le temps périscolaire se déroulent au sein d'une école, un document élaboré par le directeur d'école, en lien avec les enseignants et les organisateurs des activités définit les modalités et les horaires d'utilisation des locaux, des matériels et des matériels pédagogiques.

La liste des activités est la suivante



- Jeux collectifs
- Multisports



- Arts plastiques



- Cuisine
- Ecriture urbaine/ Slam
- Aide aux devoirs
- Anglais
- Théâtre autour du livre
- Escrime
- Informatique
- Jeux collectifs
- Jeu de lois et citoyenneté
- Musique

Les différents ateliers sont pris en charge par des personnels communaux formés ou par les enseignants et associations.

PÉRIODE 1

Du lundi 25 Septembre au vendredi 17 Novembre 2017

 N.A.P. Année Scolaire 2017 - 2018			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MUSIQUE Mme Mercier (CP/CE1) 15h45/16h45	ANGLAIS Mme Valentin (CM1/CM2) 15h45/16h45	MUSIQUE Mme Mercier (CE2/CM1/CM2) 15h45/16h45	JEUX COLLECTIFS/SPORT Mme BATISSE Sandrine (GS-CE1) 16h10/17h10
ARTS PLASTIQUES Mme Proust-Labeyrie (CM1/CM2) 15h45/17h00	CUISINE Mr Louvet (CP/CE1/CE2) 15h45/16h45	JEUX DE LETTRES/SLAM Mme Valentin (CE2/CM1/CM2) 15h45/16h45	AIDE AUX DEVOIRS Mme LEDOULT Bénédicte (CP-CM2) 15h45/16h45
JEUX COLLECTIFS/SPORT Mme BATISSE Sandrine (CE2/CM1/CM2) 16h10/17h10	AIDE AUX DEVOIRS Mme PAILLE Elodie (CP-CM2) 15h45/16h45	ESCRIME Mr Limousin (CP-CE1) 15h45/16h45	
	FILM D'ANIMATION Mme LEDOULT Bénédicte (CP-CE1) 15h45/16h45	INFORMATIQUE Mme FONTBONNE Delphine (CE1-CM2) en CHOIX 2 obligatoire 16h10/17h10	
	MULTISPORT 1 CM2 (même groupe toute l'année) 15h45 – 17h00		
	MULTISPORT 2 CE2-CM1 (même groupe toute l'année) 17h15 – 18h30		

Objectifs de quelques ateliers :

Atelier informatique :

Objectif : Initiations à de petits jeux informatiques

Atelier jeux collectif

Objectif : Organiser des petits tournois de jeux collectifs

Projet de fin d'année : Organisation d'un tournoi de fin d'année parents



Atelier aide aux devoirs

Objectif : Permettre aux enfants de faire leur devoir dans un espace calme

Favoriser l'entraide entre les grands et les plus petits

Projet de fin d'année : Echange avec les enseignants

Atelier anglais et écriture urbaine

Objectif : Découverte de la langue anglaise et création de slam autour de la poésie

EXEMPLE D'ATELIER NAP : ATELIER LINOGRAVURE

Objectifs de l'atelier :

- ✎ Apprentissage du modelage de l'argile et des patines
- ✎ Exposition de fin d'année
- ✎ Visite d'une exposition à Bordeaux ou à Libourne

L'aspect séduisant du travail de l'argile est le contact direct avec la matière.

Apprentissage du modelage et des patines

- ✎ pétrir
- ✎ doser
- ✎ façonner
- ✎ modeler
- ✎ imaginer une forme
- ✎ découverte et maniement des outils de modelage
- ✎ peindre
- ✎ vernir
- ✎ cirer
- ✎ expérimenter
- ✎ investir une part de soi-même (créer)

Le nombre d'enfants :

- ✎ 12 maximums

Les tranches d'âge possibles :

- ✎ Ce2, CM1, CM2

Type de pièce (salle de classe, accès à l'eau proche,...) :

- ✎ Pièce avec tables, chaises et point d'eau

Le matériel nécessaire :

- ✎ argile
- ✎ Encre pour linogravure
- ✎ Sets d'outils
- ✎ Rouleaux
- ✎ Feuilles fines A4 genre plexiglas
- ✎ Feutres à l'acrylique Posca

Ateliers réservés maternelle

- ✎ Atelier Jeux de manipulation et encastresments :
 - PS, MS, GS.
- ✎ Atelier artistique : PS, MS, GS.
- ✎ Atelier sports : PS, MS et GS



8 - LA CHARTE DE COMPORTEMENT DES NAP :

Le comportement dans les NAP est celui qui est attendu dans le règlement intérieur de l'école. Il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous.

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

INSCRIPTION

- ✎ L'inscription de votre enfant à un atelier vous engage à le laisser pendant toute la période à l'atelier choisi et à respecter les horaires qui vous seront indiqués.

Il ne sera pas possible de récupérer votre enfant avant la fin de l'atelier.

- ✎ A la fin de l'atelier, l'enfant sera reconduit à son lieu de garderie, s'il est inscrit, où son responsable pourra le récupérer.
- ✎ Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, il sera raccompagné à la sortie de l'école où il sera remis à la personne autorisée à le récupérer.

ABSENCES AUX ATELIERS

- ✎ Dans le cas où l'enfant serait absent plus de deux fois de l'atelier qu'il a choisi et sans raisons valables (maladie, rendez-vous médicaux,...) il sera radié de l'atelier et ne pourra s'inscrire à un atelier dans la période suivante. Les parents en seront informés et prendront les dispositions nécessaires.
- ✎ En cas d'absence de la personne qui anime l'atelier, il n'y aura pas de remplaçant. Dans la mesure du possible, les parents seront informés dans la journée ou au plus tard le lendemain, sinon il ira à la garderie.

COMPORTEMENT

- ✎ Le comportement respectueux vis à vis des personnes et du matériel est attendu lors des ateliers.
- ✎ Dans le cas où votre enfant aurait une attitude irrespectueuse pendant l'atelier, vous serez informés de la situation et votre enfant ne sera plus accepté.

9 - Modalités d'évaluation du PEDT

- ✎ Les enfants : débat, questionnaire, « smiley », etc...
- ✎ Les parents : questionnaire de satisfaction, Conseils d'écoles, Comité de pilotage,
- ✎ Les services municipaux et communautaires : relations régulières, réunions, bilan, etc.....
- ✎ Enseignants : Conseils d'écoles, questionnaire annuel, Comité de pilotage

Intervenants et associations : réunions régulières, questionnaires, etc...



6) **CULTURE** : Partenariat avec le Conseil Départemental ->Présentation Mme BERTON

A-Convention avec le réseau partenaire « biblio.gironde ».

Madame BERTON informe les membres du conseil que les services du département de la Gironde demandent à la commune le renouvellement de la convention bipartite concernant à l'adhésion au réseau partenaire « biblio.gironde ».

En effet, ce réseau est une appellation générique héritée des processus de décentralisation, la « Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde » adopte dans sa communication publique et en direction de son réseau partenaire le nom de «biblio.gironde».

Si elle reste administrativement une «BDP», elle confirme ainsi ses vocations et orientations prioritaires en cohérence avec le «Schéma Girondin de Développement des Bibliothèques et des Coopérations Numériques». Le champ d'activité de "biblio.gironde" comprend les missions traditionnelles des BDP ainsi que celles définies dans le cadre du Pôle Culture et Documents Départemental de chef de file pour la lecture et les coopérations numériques.

L'appellation «biblio.gironde» décline ces éléments constitutifs de ses missions : les bibliothèques et la lecture, le numérique, la Gironde et l'ensemble des activités de «biblio.gironde» trouve traduction sur le portail «biblio.gironde.fr» ouvert au public en 2012.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui définit le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque--médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

A ce propos, Madame BERTON précise les engagements de chacune des parties à savoir :

Le département de la Gironde s'engage à,

I. Garantir, à titre gracieux, des services :

1 - garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », notamment pour :

- 📌 la définition de son projet de développement de la lecture publique,
- 📌 la création d'une bibliothèque et la programmation de son fonctionnement: locaux, équipement, personnel, budget...
- 📌 la mise œuvre des services proposés à la population par la bibliothèque de la commune,
- 📌 le recrutement du personnel,
- 📌 la constitution des collections,
- 📌 L'informatique documentaire et le numérique,
- 📌 la conception de la politique d'animation et de partenariats,
- 📌 l'évaluation de l'activité de la bibliothèque,
- 📌 l'aide à l'exploitation des statistiques,
- 📌 l'aide à la constitution des dossiers de subventions.

2- proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la commune.

3 - assurer le prêt :

- ✓ de documents, renouvelés partiellement et régulièrement, en fonction des besoins ciblés de la bibliothèque, en complément de ses collections en propre,
 - ✓ de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.
- 4- faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr » -le portail des bibliothèques partenaires de Gironde - en assurant :
- ✓ auprès des bibliothécaires, des formations à son utilisation,
 - ✓ l'attribution de codes propres à la bibliothèque permettant l'accès des bibliothécaires aux fonctionnalités professionnelles,
 - ✓ l'accès des Girondins inscrits dans une bibliothèque du réseau partenaire aux ressources numériques proposées par le département via « biblio.gironde.fr » est gratuit. Il ne peut pas faire l'objet d'une tarification par la commune à ses usagers.

II. soutenir financièrement :

- ✚ les études de faisabilité et de programmation d'équipements de lecture publique,
- ✚ les constructions--extensions de bibliothèques,
- ✚ leur aménagement mobilier,
- ✚ leur équipement informatique et numérique,
- ✚ la constitution de leurs fonds documentaires,
- ✚ la création d'emploi,
- ✚ la mise en œuvre de « projets innovants » dans le cadre du respect des critères d'éligibilité définis par le règlement d'intervention du Département relatif au dispositif d'aides aux bibliothèques et médiathèques applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modalités financières pourront évoluer en fonction de nouvelles dispositions prises par l'Assemblée Départementale.

La commune s'engage à :

- ✚ **Faire** fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté à cet usage : Sain, confortable et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services,
- ✚ **Prêter** gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque. La commune s'engage à ne pas louer les documents prêtés par la BDP,
- ✚ **Offrir** un nombre d'heures d'ouverture tous publics en adéquation avec le projet de lecture publique de la commune (a minima 4h00 / semaine),
- ✚ **Établir** un règlement intérieur de la bibliothèque, à joindre en annexe de la présente convention,
- ✚ **Constituer** une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
- ✚ **Désigner** un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de « biblio.gironde ».

Le responsable, si ce n'est pas un professionnel des bibliothèques appartenant à la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale, devra avoir suivi la formation de base dispensée par « biblio.gironde ».

La dernière formation suivie par le responsable (formation de base ou thématique) ne pourra être antérieure à 5 ans.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la gestion de sa bibliothèque ou d'actions de formation.

- ✚ **Doter** la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle qui lui soit dédiée et garantir au personnel de la bibliothèque l'accès à un poste informatique connecté à Internet,
- ✚ **Mettre** à jour les informations publiées sur « biblio.gironde.fr » relatives à sa bibliothèque ; contribuer à l'activité du portail des bibliothèques partenaires de Gironde et faire bénéficier les usagers de sa bibliothèque des ressources numériques en ligne proposées sur le portail (promotion de ces ressources et gestion des accès),
- ✚ **Signaler** à la BDP par écrit, dans le mois qui suit, toute modification relative au fonctionnement de la bibliothèque (changement de responsable, d'heures d'ouverture...),
- ✚ **Transmettre** tous les ans un rapport d'activité en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication,
- ✚ **Tenir**, a minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde » sur la mise en œuvre de la présente convention. Cette réunion devra se dérouler en présence du Maire et/ou du conseiller municipal en charge de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame BERTON et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le réseau partenaire «biblio.gironde».

Q- **QUESTIONS INFORMATIVES** :

Divers Informations :

- ❖ CAB 2 Aménagement de la place: Début des travaux en octobre pour une fin programmée de la Tranche 6 le 20 Décembre.
- La restructuration de la place centrale rentre dans sa dernière phase, après la finition de la partie Sud côté restaurant, ou 6 arbres seront implantés devenant un endroit ou pourront être positionnés des places de marché, des tables (Restaurant du centre) et au quotidien un espace piétonnier paisible pour les usagers des commerces.
- Ensuite l'espace Nord devant les Halles mise en valeur et en hauteur par la création de marche invitant à la découverte du Marché bihebdomadaires ou de manifestations culturelles ou festives à venir.
- Viendra ensuite la fabrication des trottoirs les signalétiques des aires de stationnement ainsi que les mobiliers urbains et plantations d'arbres donnant l'aspect d'une place des halles agréable à vivre et dynamisant la fréquentation de nos commerces et services.
- Pour rappel les réunions de chantier se tiennent tous les Lundis à 8H30

- ❖ Rapport d'activité de la CC LNG reporté au prochain conseil,
- ❖ Réunion avec la Poste : Point sur la numérotation -> 15H Mardi 21 Nov.

Agenda :

- ℞ Comité de lecture de la ZAC de Saint-Yzan
- ℞ « PORTRAITS VOUS BIEN » Expositions et animation dans les bibliothèques.
Apéro-découvertes Salle du Conseil de la CDC, le 24 Novembre à partir de 18H30.
- ℞ Exposition « Art en liberté » et atelier broderie d'art du 18 au 25 Novembre 2017, à la Salle des Halles.
- ℞ Semaine « Antigaspis » du 20 novembre au 24 novembre 2017
- ℞ Livres en citadelle le 9 décembre 2017 à Blaye
- ℞ Repas de Noël le 21 décembre 2017 avec Orchestre
- ℞ Chorale de Noël le 22 décembre 2017 après-midi à 15h30 et gouter en suivant
- ℞ Pour les cycles 1 et 2: spectacle «Bambinostyle» et pour le cycle 3 : cinéma à Saint-André de Cubzac,

- ℞ Noël Rock : Animation à la Bibliothèque avec la Cie MARGE ROUSSE pour les 4-5 ans.

L'ordre du jour et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 22H15,